

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait par vidéoconférence le mercredi 2 juin 2021 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

**2021-06-R5829 Ouverture de la séance par vidéoconférence**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire ce mercredi 2 juin à 19 heures par voie vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE sont présents à cette vidéoconférence : Le Maire M. Neil Gagnon et les conseillers Messieurs Patrick Feeny, Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, Jean-René Martin et Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes se sont identifiées individuellement.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière Madame Mariette Rochon assiste également à la séance, par voie vidéoconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

Adoptée.

## **2021-06-R5830 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021
4. Période de questions

### **Administration générale**

- 100.1 Adoption du règlement no`2021-014 modifiant la gestion contractuelle
- 100.2 Refonte du site WEB
- 100.3 Résolution vote par correspondance

### **Conseil municipal**

- 110.1 Fondation québécoise du cancer – Demande de don
- 110.2 Chambre de commerce – Facture 200\$ SOPFEU
- 110.3 Municipalité de Low – Demande appui Maintien des services à Wakefield
- 110.4 Changement aux dates des séances ordinaire pour 2021

### **Gestion financière et administrative**

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 31 mai 2021

### **Sécurité publique**

#### **Voirie**

- 300.1 Avancement des travaux – rues Marianne, Labelle, Cécile et Dominique
- 300.2 Paiement de facture – Décompte #2 M. Lacroix 245 257.72\$

### **Environnement**

- 400.1 Renouvellement contrat R.L.S.

### **Aménagement et urbanisme**

### **Loisirs, Culture et bibliothèque**

- 700.1 Soumission pour Quai Lac Evens
- 700.2 Demande de soumission pour ameublement Salle communautaire

### **Correspondance officielle reçues**

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref – 18 mai 2021
- 800.2 MRCVG – Certificat de conformité – Règlement 2021-013 ajouts d'usages
- 800.3 MAMH – Partage de la croissance d'un point TVQ – 3 958\$
- 800.4 William Amos – informations sur accès haute vitesse

### **Varia**

### **Période de questions**

### **Levée de la séance**

Adoptée.

**2021-06-R5831 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 mai 2021**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

**2021-06-R5832 Adoption du règlement 2021-014 – Gestion contractuelle**

ATTENDU QUE la politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Yvan St-Amour et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 mai 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit

:

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. La Politique sur la gestion contractuelle est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

8. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Egan-Sud, ce 2 juin 2021

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mariette Rochon  
Directrice générale et  
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 5 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 mai 2021

Adoption du règlement : 2 juin 2021

Avis de promulgation :

Adoptée.

#### **2021-06-R5833 Refonte du site WEB de la municipalité**

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud doit refaire son site WEB avec maquette flexible et adaptative;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) propositions de services soit par Webaction et Sogercom;

ATTENDU QUE pour les besoins de la municipalité la proposition de Sogercom est la plus appropriée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. <jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'offre de service de Sogercom au montant de 2500\$ plus taxes plus l'hébergement et noms de domaine ainsi que la tarification pour les mises à jour.

Adoptée.

#### **2021-06-R5834 Utilisation du vote par correspondance – élections du 7 novembre 2021 (Résolution annulée) Voir séance du 6 juillet 2021**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les

référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

Et de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.

#### **2021-06-R5835 Don Fondation Québécoise du cancer**

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent de donner un montant de 20\$ chacun de leur budget discrétionnaire à la Fondation Québécoise du cancer afin de soutenir les programmes et les services offerts en Outaouais aux personnes touchées par un cancer.

Adoptée.

#### **2021-06-R5836 Facture chambre de commerce – mobilisation SOPFEU**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent de payer un montant de 200\$ à la chambre de commerce pour la contribution de la municipalité d'Egan-Sud pour les frais engendrés pour la mobilisation contre le démantèlement de la SOPFEU à Maniwaki. Ce montant sera pris dans leur budget discrétionnaire.

Adoptée.

**2021-06-R5837 Appui Municipalité de Low – Maintien des services à l'hôpital de Wakefield**

ATTENDU QUE suite à la réception de la résolution de la municipalité de Low demandant que les services soient maintenus à l'hôpital de Wakefield;

ATTENDU QUE la municipalité de Low demande aux municipalités de la MRCVG un appui dans leurs demandes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appui la municipalité de Low dans leurs demandes au CISSO de soumettre un plan au gouvernement du Québec afin qu'il prenne en considération que l'hôpital de Wakefield offre plus de service à leur population et qu'il planifie de créer plus de CHSLD pour la population.

Adoptée.

**2021-06-R5838 Dates des séances du conseil – année 2021**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2020, la municipalité a adopté une résolution no : 2020-12-R5749 acceptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ce calendrier indique que toutes les séances de 2021 auront lieu les mercredis;

ATTENDU QUE pour que tous les conseillers puissent être présent les prochaines séances il y a lieu de changer les dates du mercredi au mardi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à faire paraître un avis public avec les nouvelles dates des séances soit :

Mardi 6 juillet 2021	Mardi 5 octobre 2021
Mardi 10 août 2021	Mardi 16 novembre 2021
Mardi 7 septembre 2021	Mardi 7 décembre 2021

Ces séances sont toujours programmées à 19 heures.

Adoptée.

**2021-06-R5839 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires**

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-05-2021 au montant de	10 894.22\$
Les dépenses à payer 31-05-2021 au montant	341 744.33\$
Les salaires payés au 31-05-2021 au montant de	6 713.92\$

Adoptée.

**2021-06-R5840 Avancement des travaux – Rues Marianne, Labelle, Cécile et Dominique**

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues Marianne, Labelle, Cécile et Dominique sont presque complétés ;

ATTENDU QUE Construction Michel Lacroix inc. A fait parvenir un deuxième décompte avec une facture au montant de 245 257.72\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à faire le deuxième paiement de 245 257.72\$ et que ce montant soit imputé au compte 58 21100 000. (Subvention TECQ)

Adoptée.

**2021-06-R5841 Contrat « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets » - Non renouvellement**

CONSIDÉRANT QUE le contrat « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour 8 municipalités de la MRCVG » conclu avec l'entreprise Transport RLS Inc prendra fin le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat contient une clause de renouvellement pour une période d'un an et que la municipalité d'Egan-Sud ne désire pas s'en prévaloir ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

De renoncer pour la municipalité d'Egan-Sud à l'application de la clause de renouvellement prévue au contrat « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour 8 municipalités de la MRCVG »

D'en informer l'entrepreneur Transport RLS inc., les autres municipalités signataires dudit contrat de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

**2021-06-R5842 Achat Quai pour le lac Evens**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention d'Hydro-Québec au montant de 2935\$ da la cadre du programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE suite à la réception de ce montant, la municipalité a demandé un prix pour un quai pour le lac Evens au centre d'aluminium Taillon de Déléage;

ATTENDU QUE cette soumission au montant de 3895\$ plus taxes pour un quai de 6 pieds par 14 pieds ainsi qu'un montant de 450\$ plus taxes, pour une rampe d'accès de 36 pouces par 90 pouces convient à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité fasse l'acquisition d'un quai et une rampe d'accès du centre d'aluminium Taillon.

Adoptée.

**NOTE AU PROCÈS VERBAL**

Note au procès-verbal que la directrice générale est autorisée à demander des soumissions pour l'achat d'ameublement pour la salle communautaire. Dès réception des différents prix, le conseil prendra une décision à cet effet.

**2021-06-R5843 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière